Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 035-213500325-20260302-DCM_2026_009-DE

COMMUNE DE BOURGBARRÉ
REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 02 MARS 2026

Date de convocation :	13/02/2026	
Nombre de conseillers :	En exercice :	27
	Présents :	23
	Absents :	4
	Pouvoirs :	2
	Votants :	25

L'an deux mille vingt-six, le lundi deux mars, le Conseil municipal de Bourgbarré, régulièrement convoqué selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 du CGCT et de l'article L. 5217-10-4 du CGCT, **s'est réuni à vingt heures à la Mairie**, salle du Conseil municipal, sous la présidence M. Franck MORVAN, Maire.

Étaient Présents :
Mme AGRESTA Caroline, M. BAUDOIN Hervé, M. BERTRAND Alain, Mme BOUTHEMY Catherine, M. BUISSERET Rudolf, Mme DISGECMEZ Aurélia, Mme FALAISE Céline, Mme GAUTIER Carole, M. GÉRARD Eric, M. HARDY Alphonse, Mme LE CHÊNE Véronique, M. LERAY Jérémie, Mme LESCARRET Marie, M. MARTINO Agostino, Mme MORALES Marjorie, M. MORVAN Franck, Mme PEROCHAIN Erica, Mme PRODHOMME Sophie, Mme ROSÉ Gwénola, M. SILVANI Malo, M. SORAIS Jean-Paul, M. THOMAS Philippe, M. THOREZ Rodrigue.

Absents : M. GUEHENNEUC David, M. MOUSSAULT Frédéric

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. ARONDEL Thierry a donné pouvoir à M. BERTRAND Alain, Mme GOUVILLE Anne a donné pouvoir à Mme AGRESTA Caroline.

Secrétaire de séance : M. GÉRARD Eric

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil municipal peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations.

*****

DELIBERATION N° 2026-009 – FINANCES – Affectation du Résultat de l'Exercice 2025

Rapporteur : Mme Carole GAUTIER, 1ère Adjointe déléguée aux Finances et aux Ressources Humaines

Vu le projet de Compte Financier Unique 2025 du budget principal,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 9 février 2026,

Considérant que le résultat cumulé de la section de fonctionnement est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent, et pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté,

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 035-213500325-20260302-DCM_2026_009-DE

EXPOSÉ :

Après avoir pris connaissance du projet de Compte Financier Unique 2025 du budget principal, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'affectation des résultats de clôture comme présenté ci-dessous et de procéder à la reprise des résultats 2025 au Budget Primitif 2026 de la manière suivante :

AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A. Résultat de l'exercice	142 434.35 €
B. Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	336 308.26 €
C. Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	**478 742.61 €**
SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement R001 (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) ou R 001 (si excédent)	+ 299 083.13 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé de + ou -)	+ 416 963.10 €
F. Excédent de financement = F = D + E	**+ 716 046.23 €**
G. Affectation en réserves R1068 en investissement	**0 €**
H. Report en fonctionnement R002	**478 742.61 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** l'affectation définitive des résultats 2025 de la commune de Bourgbarré telle que détaillée ci-dessus.

Nombre de suffrages exprimés : 25
Votes Pour : 25
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 035-213500325-20260302-DCM_2026_009-DE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,	Le Secrétaire de séance,
MAIRIE DE BOURGBARRÉ ILLE-ET-VILAINE	
Franck MORVAN	Eric GÉRARD

Acte rendu exécutoire :

- après télétransmission en Préfecture de Rennes le : 11 MARS 2026
- et publication sur le site internet de la commune le : 11 MARS 2026

Le Maire de Bourgbarré certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

NOTA – Voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction par courrier adressé en recommandé avec accusé réception, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.